

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE
LE LUNDI 8 MAI 2023 À 19H00**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire,
Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Ajustement salariale pour la poste technicienne administrative et adjointe à la direction;
- 2.3 Paiement du décompte progressif no.9 à Construction Lévis inc. (AJOUT)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Location d'un véhicule pour les travaux publics; (ANNULÉ)

4.2 Allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnelle; (AJOUT)

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Demande pour l'aménagement d'un terrain au 151, avenue des monts, assujettie au PIIA 2011-07 (AJOUT);

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Demande d'analyse de sécurité du Chemin de la Grande-Ligne;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-042

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 2.3 : Paiement du décompte progressif no.9 à Construction Lévis inc.
- L'annulation du point 4.1 : Location d'un véhicule aux travaux publics;
- L'ajout du point 4.2 : Allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnelle ;
- L'ajout du point 6.1 : Demande pour l'aménagement d'un terrain au 151, avenue des monts, assujettie au PIIA 2011-07;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Résolution 2023-043

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 avril 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-044

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 8 mai 2023 totalisent un montant de 239 759,50 \$ et 17 944,50 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 8 mai 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 8 mai 2023 qui totalisent un montant de 32 552,56 \$.

2.2 AJUSTEMENT SALARIALE POUR LE POSTE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET ADJOINTE À LA DIRECTION

Résolution 2023-045

CONSIDÉRANT le niveau des tâches et les responsabilités rattaché au poste de technicienne administrative et adjointe à la direction depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne administrative et adjointe à la direction remplace la directrice lors des vacances de la direction générale et qu'il y a lieu d'instaurer une prime de remplacement de 100 \$/semaine de remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise une augmentation du taux horaire du poste de technicienne administrative et adjointe à la direction de 28,68\$ à 30,68 \$/heure pour l'année 2023;

Qu'une prime de remplacement soit versée au poste de technicienne administrative et adjointe à la direction lors des remplacements à la direction à raison d'un montant de 100\$/semaine de remplacement.

QUE l'augmentation salariale de 2\$/heure soit versée rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

2.3 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.9 À CONSTRUCTION LÉVIS INC.

Résolution 2023-046

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no.9 de Lévis Construction Inc. au montant de \$ plus taxes incluant une retenue de 10 % au montant de 30 788.06 \$ pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte no. 9 de Lévis Construction Inc. au montant de 30 788.06 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Point annulé.

4.2 ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNELLE

Résolution 2023-047

CONSIDÉRANT QUE l'allocation prévue au contrat de travail 2019-2023 prend fin le 31-12-2023 et que l'allocation était de 0,54\$/km, ce qui est inférieur au taux du marché;

CONSIDÉRANT QU'une allocation de 0,61 \$/km reflète d'avantage les coûts actuels;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel à raison de 0,61\$/km à partir du 1^{er} mai 2023.

QUE le contrat de travail à intervenir pour 2019-2023 soit corrigé en conséquence.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AU 151, AVENUE DES MONTS, ASSUJETTIE AU PIIA 2011-07

Résolution 2023-048

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation des plans d'aménagement est nécessaire, en vertu du règlement no. U-2011-07 sur les PIIA, pour effectuer certains travaux dans l'aménagement de terrain selon les modalités des ouvrages dans les bassins versants des prises d'eau potable de la rivière Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour le 151, avenue des Monts, consiste à ériger un mur de soutènement, construire une terrasse isolée du bâtiment principal et déplacer un bâtiment accessoire (remise) le tout situés dans un secteur de forte pente et des bandes de protection ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de l'environnement est un élément essentiel dans ce secteur sensible ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, relativement au projet d'ériger un mur de soutènement, construction d'une terrasse et le déplacement d'un bâtiment accessoire(remise) ainsi qu'aux aménagements de terrains selon les plans déposés, énumérés ci-dessous et aux conditions suivantes :

- Les travaux de construction et les ouvrages doivent se faire en respect avec ce milieu sensible. Les techniques de travail utilisées doivent être adaptées afin de maximiser la préservation de l'environnement.
- L'ingénieur qui à préparer l'étude de gestion des eaux de ruissellement et l'expertise d'ingénierie d'un mur de soutènement en avril 2023 doit transmettre à la ville de Lac-Delage, une attestation de conformité des travaux au plus tard 30 jours après la fin des ouvrages. Cette attestation doit confirmer que les travaux ont été effectués conformément aux dispositions applicables du règlement de zonage no U-2012-02, aux dispositions applicables du chapitre 3 du règlement sur les PIIA no U-2011-07, et aux dispositions des RCI no 2010-41 et 2019-91 et ses amendements ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le projet soumis pour le 151, avenue des Monts, consistant à ériger un mur de soutènement, construire une terrasse isolée du bâtiment principal et déplacer un bâtiment accessoire (remise), soit déclaré conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural conditionnellement à ce que les plans et documents déposés avec les demandes de permis et certificats d'autorisation respectent les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), ci-haut énoncées dans la présente résolution.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 DEMANDE D'ANALYSE DE SÉCURITÉ DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Résolution 2023-049

CONSIDÉRANT que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique et que la Ville de Lac-Delage a des répercussions indirectes pour la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans une démarche concertée et commune avec la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

CONSIDÉRANT qu'un nombre de plus en plus croissant de citoyens se plaignent de la vitesse excessive et de la dangerosité du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que cette portion du chemin, située entre la route 371 et les Marais du Nord, est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT qu'une sablière est comprise dans cette portion du chemin et qu'on peut y compter une moyenne de 500 passages de camions bennes par jour;

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des usagers de la route dans cette portion puisque la limite de vitesse affichée est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Grande-Ligne est très fréquenté par plusieurs clubs de vélos, marcheurs et coureurs;

CONSIDÉRANT l'absence de piste cyclable ou d'accotement sécurisé pour les cyclistes, marcheurs et coureurs;

CONSIDÉRANT l'état lamentable du pavage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Delage souhaite assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec :

- D'évaluer la sécurité de l'ensemble des usagers de ce chemin en prenant compte de la limite de vitesse affichée et de la présence d'une sablière.
- D'évaluer la possibilité d'implanter une piste cyclable pour assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs et coureurs.
- D'abaisser la limite de vitesse pour la sécurité de tous. De procéder au resurfacement du chemin afin d'assurer la sécurité des usagers.
- De prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de ce secteur.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

- Une lettre du 21 mars 2023 du député de Chauveau nous accordant une subvention de 2000 \$ pour les activités 2023;
- Une lettre du ministère de l'Environnement nous informant des nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits;
- Une lettre du 15 avril 2023 de Flavie Poupart, jeune citoyenne et membre du conseil municipal des jeunes pour demander au conseil de considérer le projet bibliothèque comme un projet porteur pour les jeunes du Lac-Delage;
- Une lettre du 24 avril 2023 du député de Chauveau nous accordant une subvention de 100 \$ pour la journée des jeunes entrepreneurs de Lac-Delage le 3 juin prochain.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des informations relativement à l'état de la situation relativement au dossier Empire 47 sont expliquées;
- Un citoyen propose au Conseil municipal de l'importance de se doter d'un plan de sensibilisation commun avec les partenaires (Manoir, Empire 47 et citoyens) pour sensibiliser les visiteurs à l'importance de préserver les valeurs, l'harmonie et le « vivre ensemble » afin de préserver la qualité de vie de tous.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-050

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h15.

Guy Rochette, Maire

Josée Desmeules, directrice générale